

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

BOURDIN

## **Note sur la constatation des décès dans la ville de Marseille**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 7 (1866), p. 177-178

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1866\\_\\_7\\_\\_177\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1866__7__177_0)

© Société de statistique de Paris, 1866, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

#### IV.

##### *Note sur la constatation des décès dans la ville de Marseille.*

Le 7 mai 1866, M. le docteur Grimaud de Caux communiquait à l'Académie des sciences un mémoire intitulé : *Propagation du choléra dans la ville de Marseille, après l'arrivée des pèlerins arabes en juin 1865.* — L'auteur se proposait particulièrement de suivre la trace du choléra afin d'en déduire des conclusions pratiques sur le mode de propagation, et, par suite, d'arriver à des formules rationnelles sur la prophylaxie et le traitement de la maladie. Pour obtenir des résultats précis et positifs, M. Grimaud de Caux n'a négligé aucun des moyens propres à jeter la lumière sur ce sujet obscur. Après avoir cherché des renseignements chez les particuliers, il s'est adressé à l'autorité, qui lui a fait l'accueil le plus sympathique.

« J'allai à la municipalité, dit M. Grimaud, dépouiller les registres du mois de juin. Il était nécessaire de relever les décès sur les bulletins mêmes. Je me vis en présence de 758 chiffons de papiers (*sic*) de grandeurs et d'écritures diverses, à déchiffrer et à compulser. Je cherchais des cas de mort pour le choléra, et naturellement je portais mon attention sur l'indication des causes de mort de chaque sujet. Or, dans le plus grand nombre des bulletins où cette cause était mentionnée, je ne trouvais que des cas dits de *mort naturelle*. A Marseille, il n'y a que les morts violentes et provoquées qui sont spécifiées. »

Si la communication de M. Grimaud de Caux est exacte, et il n'existe aucune raison d'en douter, il faudrait en conclure que la vérification des décès laisse beaucoup à désirer dans la ville de Marseille. Or, les inconvénients qui en résultent sont des plus graves. Que les bulletins constatent la mort, cela suffit pour répondre aux prescriptions du Code Napoléon. Mais que ces bulletins distinguent seulement les morts accidentelles des morts naturelles, cela ne satisfait nullement aux exigences de la science. En dehors même de ces légitimes exigences, l'intérêt propre de la cité et l'intérêt général du pays veulent que des soins particuliers soient donnés à l'importante opération de la constatation des décès dans une ville comme Marseille.

Comme chiffre, la mortalité moyenne annuelle de la ville a une importance incontestable : elle atteint presque le nombre de 8,000 décès. Si les constatations étaient faites par des hommes expérimentés, comme il serait si facile d'en trouver à Marseille, la science médicale pourrait tirer profit du document fourni par l'état civil. Ce serait déjà un grand bien. Mais cette considération est relativement secondaire. Comme position géographique, Marseille est un poste avancé entre la France et l'Orient ; comme port de mer, comme cité commerçante, elle sert d'intermédiaire entre la France et des peuples de toute langue, de tous pays. Par cela même, elle est exposée aux maladies les plus graves, comme la peste, la fièvre jaune, le choléra, et l'expérience nous a souvent appris qu'elle est la porte par laquelle s'introduisent, chez nous, ces affreuses maladies.

Quand une maladie grave menace la population et, à plus forte raison, quand elle règne, la vigilance de l'autorité supérieure s'éveille et l'on veut connaître, jour par jour, les progrès du mal. Cette sollicitude est légitime. Pour se défendre avec chance de succès, il faut connaître comment et de quel côté l'ennemi dirige ses coups. Or, la ville de Marseille, par ses relations multipliées avec un grand nombre

de pays ravagés par les maladies endémiques les plus dangereuses, se trouve sous la menace perpétuelle de ces maladies. Les moyens hygiéniques et curatifs qui peuvent exister dans ces pays morbigènes sont insuffisants pour la rassurer, et, d'un autre côté, les renseignements venus d'outre-mer ne sont pas toujours appuyés sur la connaissance exacte des faits. L'intérêt privé des capitaines des navires, des voyageurs eux-mêmes, s'oppose, dans une certaine mesure, à ce que la lumière se fasse. Dans cette situation, elle a des obligations à remplir, auxquelles il ne lui est pas permis de se soustraire. Sentinelle avancée, elle est chargée du salut commun, et, à ce titre, on peut exiger d'elle des précautions particulières.

La première consiste à assurer une constatation régulière des causes de décès; il importerait surtout que le service fût organisé de telle sorte que, chaque jour, l'état des décès et de leurs causes fût placé sous l'œil vigilant de l'autorité.

Le ministre du commerce, par les soins du service de la Statistique générale de France, a cherché à organiser en France une constatation régulière des causes de décès. Par des causes qui nous sont inconnues, cette tentative a généralement échoué. La dernière épidémie serait une raison particulière pour l'autorité supérieure de faire un nouvel effort dans ce sens. Elle devrait surtout insister, au nom des considérations que nous venons d'exposer, pour assurer, à Marseille, l'organisation d'un service qui intéresse le pays tout entier.

D<sup>r</sup> BOURDIN.

---